

**Motion du 25 juin 2013 de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse:
«Transparence dans l'attribution des places de crèche: du trou noir à
l'administration en ligne!»**

(acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 27 avril 2016, dans le rapport M-1088 A)

MOTION

Considérant:

- le manque chronique de places de crèche en Ville de Genève;
- la nécessité de pouvoir concilier vie professionnelle des parents et bien-être des enfants en bas âge;
- l'intérêt reconnu, pour l'économie et pour la société en général, en particulier en matière de promotion de l'égalité hommes/femmes, de disposer de suffisamment de places d'accueil pour la petite enfance;
- la mission du Bureau d'information de la petite enfance (BIPE) qui consiste à informer et orienter les parents sur les différents modes de garde existants;
- la nécessité de garantir une uniformité de qualité et de traitement des demandes de places de crèche formulées par les parents;
- l'absence de gestion centralisée des places de crèche en Ville de Genève qui empêche d'avoir une vision globale du nombre de places vacantes dans les institutions de la petite enfance (IPE) de la commune et qui a pour conséquence un taux d'occupation de seulement 78% dans certains secteurs de la Ville, alors que d'autres sont en pénurie de places;
- le constat de la Cour des comptes (rapport 49, «Dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance») qui relève une absence totale de surveillance exercée par la Ville de Genève sur les IPE – plus communément appelées crèches – qu'elle subventionne, notamment concernant le respect des critères d'attribution des places de crèche;
- le risque de passe-droit relevé par la Cour des comptes qui découle de cette absence de contrôle des critères d'attribution;
- le sentiment d'arbitraire ressenti par les parents en raison de cette opacité des procédures d'attribution des places de crèche;
- la nécessité de rapprocher l'administration du citoyen en simplifiant les démarches administratives et en améliorant la transparence des décisions;
- la nécessité de rassurer les parents en leur permettant de suivre l'évolution du dossier de leur enfant, afin de faciliter l'organisation familiale;
- la nécessité d'améliorer de A à Z le processus totalement obsolète d'inscription au sein du BIPE (formulaire papier, absence de date à laquelle les parents doivent reconfirmer l'inscription, absence d'accusé de réception, etc.),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à développer un système d'administration en ligne (AeL) pour permettre l'inscription et la réactivité de celle-ci par les parents de leur demande de place de crèche en Ville de Genève;
- à fixer des critères d'attribution clairs et semblables à l'ensemble des institutions de la petite enfance (IPE), afin d'assurer à tous les enfants et à leurs parents un accès le plus juste et équitable aux places de crèche;
- dans ce cadre, à s'assurer que la liste des «exceptions» possibles soit exhaustive, identique pour tous les IPE et réduite au maximum;
- à fixer un taux d'occupation minimum (de l'ordre de 90%) devant être atteint par les IPE que la Ville subventionne afin qu'il existe le moins possible de places vacantes au sein d'une structure d'accueil en temps de pénurie de places d'accueil;
- à charger le Service de la délégation de la petite enfance de la Ville de mettre en place un contrôle formalisé afin de s'assurer du respect des critères d'attribution et des taux d'occupation minimum et maximum dans les IPE;
- à charger le Bureau d'information de la petite enfance de mettre à disposition des parents qui n'auraient pas obtenu de places de crèche une liste exhaustive des mamans de jour certifiées (dépendantes ou indépendantes) par secteur géographique.